



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/20**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2025

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES  
DU PROGRAMME « EAU SOLIDAIRE » ENTRE LA SOCIETE FRANCILIANE ET LE  
CCAS DE TAVERNY.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE : Madame BIZET.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le programme Eau Solidaire initié en 2011 par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le contrat de concession du 16 mars 2024 confié par le SEDIF à la société Franciliane,

Vu la délibération DCCAS2022/06 du 10 février 2022 portant sur la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Taverny,

Considérant que la commune de Taverny fait partie du périmètre du SEDIF,

Considérant que le SEDIF et Franciliane ont mis en place le programme Eau Solidaire permettant d'attribuer des aides individuelles et collectives, financières et extra-financières, aux usagers en difficultés adhérentes au SEDIF,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095\_269501763\_20250327-DCCAS2025\_20-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 AVR. 2025

Publication le : 09 AVR. 2025

**Considérant** que le CCAS, ayant pour mission de lutter contre l'exclusion, reste logiquement au cœur de ce dispositif,

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités et les conditions de partenariat entre les parties en matière de lutte contre la précarité eau,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention pour la mise en œuvre des aides du programme « Eau Solidaire » entre la société Franciliane et le CCAS de Taverny.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**DIT** que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à Taverny, le 27 mars 2025**



**LA PRÉSIDENTE DU CCAS,**

**Florence PORTELLI**